

Association ARBRE ET PAYSAGE 32

10 Avenue de la Marne
32000 AUCH

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2014

JMC AUDIT
Jean-Michel CLARENS
Technoclub Bât E
6 Rue Farman
31 700 BLAGNAC

Association ARBRE ET PAYSAGE 32

10 Avenue de la Marne
32000 AUCH

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2014

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association ARBRE ET PAYSAGE 32 tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels, sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que nos appréciations sur les principes et méthodes comptables suivis, les estimations significatives retenues pour l'arrêté et la présentation d'ensemble de ces comptes, et notamment sur l'exhaustivité, l'existence et l'exactitude des produits d'exploitation, et du suivi des fonds dédiés figurant à la page 44 de l'annexe, s'inscrivent dans le cadre de la démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration et les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à BLAGNAC le 13 Novembre 2014

Pour l'E.U.R.L J.M.C AUDIT

Jean-Michel CLARENS


Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de TOULOUSE